DEPARTEMENT
VAR

COMMUNE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

LC/MG

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

||||

N° 2479

ARRETE DU MAIRE

Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Conseiller Régional Provence Alpes Côte d'Azur

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mars 2026,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

CONSIDERANT La nécessité, pour la bonne marche de l'administration de procéder à la délégation suivante.

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Élodie LE PLEUX, 5ème adjointe au Maire, en matière de politique de l'emploi, du travail et de l'insertion professionnelle.

A cet effet Madame Élodie LE PLEUX, 5ème adjointe au Maire, signe tous documents, courriers et bons de commande relatifs à ces délégations.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le 09 NOV. 2026

Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Conseiller Régional Provence Alpes Côte d'Azur

VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ★ VAR ★

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20261109-2479-AI
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026